

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024 A 18h30 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	α			
HERNANDEZ	Christian	α			
CHARRIER	Nicolas	α			
MOLLEN	Dominique	α			
RAPHANEAU	Amaël	α			
FERRIER	Alain	α			
KOB	Wilfrid	α			
PAOLI	Muriel	α			
HARDOUZ	Malika	α			
SUERINCK	Guillaume	α			
MONTARDRE	Marie				α
KNOCKAERT	Jean-Marie			α	
AUDREN	Sabine				α
COURTHIAL	Murielle	α			
KRASOUSKY	Laure		α		

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance :

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre et DU 21 décembre 2023

Les procès-verbaux des 14 novembre et 21 décembre 2023, sont approuvés, par VOIX POUR, .. VOIX CONTRE .. et ABSTENTIONS

I - DELIBERATIONS

1- REMPLACEMENT REPRESENTANT AU SEBA

A la suite de la démission de M.CHARRIER, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un délégué titulaire qui représentera la Commune au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche -S.E.B.A.-, conformément aux dispositions des articles L. 5211-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 7 des statuts du SEBA. Il est rappelé que le Maire n'est pas membre de droit du Comité Syndical. Pour les maires qui ne seraient pas délégués par leur assemblée, le SEBA leur adressera l'ensemble des invitations et notes relatives aux réunions du Comité Syndical. Conformément au nouvel article L.5211-40-2 du CGCT, les mêmes documents devront être consultables dans votre mairie par les conseillers municipaux qui en feraient la demande.

S'agissant d'un syndicat mixte fermé, Madame le Maire rappelle que les élus sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M.....se présente comme délégué titulaire

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Depuis la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (art. L.2121-21 du CGCT), si une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs (dont les EPCI), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (sans élection proprement dite), et il en est simplement donné lecture par le maire.

Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....

Majorité absolue :.....

a obtenu :

- M.....voix (préciser le nombre en chiffres et en lettres)

Après en avoir délibéré, par ...VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte la candidature de

..... M. Ferrer
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

2- INSCRIPTION A LA VOIRIE COMMUNALE DE LA CALADE RUE CHALENDAR/MONTEE DE LA VERNADE ET DENOMINATION

Madame le Maire précise qu'il convient de nommer et d'inscrire au tableau de la voirie communale la calade qui va de la rue Chalendar à la montée de la Vernade.

Les propositions de noms sont les suivantes : *calade étroite*

Après en avoir délibéré, par ...VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition.

..... *calade étroite*
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

3- MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date de 2015 et approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015.

La mise à jour des voies communales portent à 33443 mètres linéaires, dont 28016 mètres de chemins, 5427 mètres de rues, 3415 mètres² de place. *2765*

5968 Après délibération le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Après en avoir délibéré, par ...VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette mise à jour.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

4- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur affiliation CNRACL)

Le Maire informe l'assemblée :

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, occupant le poste d'agent périscolaire (augmentation de la charge de travail).

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} février 2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 16.24
- nouvelle durée hebdomadaire : 17.35

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire

Après en avoir délibéré, par ...VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition..

ok

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

5- ACHAT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 38

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas CHARRIER, adjoint. Il informe le Conseil Municipal sur la possibilité d'acquérir l'emplacements réservé n°38 afin de réaliser un aire de croisement.
La collectivité est intéressée par l'acquisition de l'emplacements réservé, appartenant à M.

Le conseil municipal :

- * Autorise Madame le Maire à faire ^{Maire} un bornage des parcelles 1949, 1951, 1959, 1954, 1950
- * Accepte l'achat de terrain à 1 € le m²,
- * Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative
- * Et désigne ~~le premier adjoint, Monsieur Christian HERNANDEZ-MARTINEZ pour signer l'acte et en cas d'absence de Monsieur HERNANDEZ, Monsieur Nicolas CHARRIER~~

Après en avoir délibéré, par ...VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition..

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

II - INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 14 novembre 2023 au février 2024

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT
07/11/2023	GEO-SIAPP	Division parcelle D981	1020.00€
09/11/2023	LES ARTS DIFFUSION	Spectacle Noel	500.00 €
13/11/2023	ABP IMAGES	Dépliants DICRIM	384.00€
13/11/2023	SIVTA	Curage Davalade	630.00€
13/11/2023	MAT'ABATTAGE	Abattage 3 pins	420.00€
13/11/2023	MAT'ABATTAGE	Abattage 2 pins	540.00€
15/11/2023	SIVTA	Travaux La Rouvière	9793.50€
23/11/2023	LA POTE E FLEURIE	Sapin	142.00€
24/11/2023	SDE07	Enfouissement les Juliennes	5022.78€/an sur 5 ans
27/11/2023	APB IMAGES	Cartes de voeux	137.80€
06/12/2023	SIGNAUX GIROD	Panneaux voiries	307.42€
06/12/2023	MAISON ANNA	Pot Audouard	45.00€
08/12/2023	GIAMMATTEO	Illumination Noel	1380.00€
22/12/2023	URBANISME PRATIQUE	Abonnement	460.00€
27/11/2023	ADAPEI07	Entretien espaces vert sur 3ans	64006.85€
10/01/2024	PATISSERIE DOUCEUR SAUVAGE	Galette des rois Conseil des sages	35.00€
11/01/2024	AMBULANCES RIFFARD	Transport Visite médicale	488.20€

17/01/2024	PÂTISSERIE DOUCEUR SAUVAGE	Petits fours vœux/100 personnes	500.00€
20/01/2024	MECANORGA-GDI	Ecran secrétariat	192.00€
29/01/2024	ABP IMAGES	Impression bulletin	294.00€
29/01/2024	DEEN Diffusion	Distribution bulletin	251.14€
02/02/2024	GEO SIAPP	Régularisation foncière les juliennes	1260.00€

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- Vente d'un terrain au premier cimetière emplacement 12D à M. BERTRY

15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du mois de novembre 2023 à février 2024

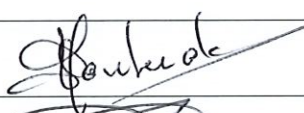

- DIA du 16/0/2024, Maître Florian MASSENET, La mairie fait valoir ses droits de préemption pour les emplacements réservés situés sur les parcelles D1949-D1950-D912

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

Divers : Inauguration place des Ragnans prévue le 26 mai à 18h en présence des sénateurs.
 - Projet du quartier des Bosquets à envisager avant le PLUI.

Séance levée à 19h.23.

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	Cocuthial	Genielle	

Edité le - version définitive